



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/232  
Du jeudi 3 juillet 2025

### Fixant les modalités du contrat groupes avec SAS MILEADE pour le séjour à La Palmyre

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat n°2025-1437775, concernant le séjour d'un groupe de retraités et deux accompagnateurs de la commune, pour la période du 6 au 13 septembre 2025, à l'établissement « La Palmyre » – Village Club – Boulevard de Bonne Anse - La Palmyre - 17570 LES MATHES,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa mission qui est de favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'ANCV a mis en place depuis 2007 le programme Seniors en Vacances,

**CONSIDERANT** que la Ville de Ris-Orangis, porteur de projet, procède directement à la réservation auprès du prestataire SAS MILEADE pour le séjour à La Palmyre,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le contrat groupe du prestataire SAS MILEADE - Services Groupes dont le siège social se situe 5 avenue Victor Hugo - BP85 43102 Brioude pour le séjour d'un groupe de retraités et deux accompagnateurs de la ville, pour la période du 6 au 13 septembre 2025, à l'établissement « La Palmyre » - Village Club - Boulevard de Bonne Anse - La Palmyre - 17570 LES MATHES.

**ARTICLE 2** : La dépense afférente à ce contrat, soit 20 917,02 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice 2025 – chapitre 011 – article 611 - antenne « Séjours ».

Un acompte de 6 827,11 € TTC sera versé après signature du présent contrat.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

Le solde sera versé par virement après service fait, sur présentation d'une facture soit 14 089,91 euros TTC.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 3 juillet 2025.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 08 JUIL. 2025

Publié le : 08 JUIL. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

